

REGLEMENT DU JEU **« Passionné de football ? »**

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

WAX Interactive située au 268 Avenue du Président Wilson, Immeuble le Pressencé, 93210 Saint Denis la Plaine, France, enregistrée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 807 459 466 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise pour le compte d'AIGLE AZUR (ci-après dénommée « l'Annonceur »), SAS au capital de 11 233 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 309 755 387 et dont le siège social est situé Sise 4, avenue Marcel Paul - 93297 Tremblay-en-France, un JEU intitulé « Passionné de football ? » du **20 janvier 2015** au **08 février 2015**.

La Société Organisatrice est seule responsable de l'organisation et du déroulement du JEU et s'engage à relever et garantir son partenaire, AIGLE AZUR, de tout recours de tiers s'estimant lésé à quelque titre que ce soit par l'organisation ou le déroulement du JEU.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation à ce JEU, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du JEU ainsi que leurs parents directs.

La participation au JEU implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

Pour participer au JEU, il faut d'abord que le participant :

- se connecte au site <http://jeu-concours.aigle-azur.com>,
- ou qu'il ait reçu un mail l'informant qu'il fait partie d'une base de données louée par la Société Organisatrice l'invitant à participer au « Passionné de football ? » (*partie du Jeu dite « Jeu principal »*),
- ou que le participant ait reçu un mail d'un ami l'invitant à jouer au jeu « Passionné de football ? » (*partie du Jeu dite « Jeu viral »*).
- ou que le participant ait cliqué sur toute autre promotion du jeu présente sur facebook ou Twitter

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le JEU est exclusivement accessible sur l'URL <http://jeu-concours.aigle-azur.com> (ci-après, le « Site du JEU ») entre le **20 janvier 2015** et le **08 février 2015**, 23h59, selon la date et l'heure française en vigueur à Paris (date de connexion enregistrée par le serveur).

Pour participer au JEU, le participant doit :

1. être connecté sur l'URL directe <http://jeu-concours.aigle-azur.com> entre le **20 janvier 2015** et le **08 février 2015**, 23h59, date française de connexion faisant foi ;

2. Remplir les champs du formulaire d'inscription : civilité, prénom, nom, e-mail, date de naissance et code postal. Il devra aussi préciser s'il souhaite recevoir les newsletters d'Aigle Azur. Après avoir renseigné ces champs obligatoires, le participant devra valider le formulaire d'inscription. Le participant peut choisir de recevoir par e-mail les newsletters d'Aigle Azur (*en cliquant sur le bouton « JE TENTE MA CHANCE »*), et donc de devenir optin aux newsletters d'Aigle Azur, ou de ne pas les recevoir (*en cliquant sur le lien « cliquant ici » en bas du formulaire*) auquel cas il ne sera pas optin aux newsletters d'Aigle Azur.
3. Pour augmenter ses chances de gagner le lot mis en jeu au tirage au sort, le Participant devra répondre aux questions suivantes :
 - Quelle est votre destination préférée ?
 - Quel est l'aéroport le plus proche de chez vous ?Chaque réponse lui octroiera une chance supplémentaire de gagner le lot mis en jeu au tirage au sort.
4. Le participant pourra encore augmenter ses chances de gagner le lot mis en jeu au tirage au sort en invitant ses amis à jouer. Chaque ami invité lui octroiera une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort. Il pourra aussi publier le jeu sur son mur facebook ou le publier sur son fil d'actualités Twitter.

Ce JEU n'est pas géré, organisé ou parrainé par Facebook ou Twitter ou en lien avec l'un de ces sociétés. En invitant certains de ses ami(e)s à s'inscrire au Jeu, le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses amis aux fins d'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des e-mails des amis qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces amis.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du JEU.

En cas de changement d'adresse électronique, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice en modifiant son formulaire d'inscription.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment sur simple demande auprès de la Société Organisatrice conformément aux modalités décrites à l'article 8.

Article 4 : DOTATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant du tirage au sort final qui aura lieu le **09 février 2015** bénéficiera du lot suivant :

2 billets ALLER RETOUR sur les vols de la Compagnie AIGLE AZUR (1 gagnant)

Les deux billets sont délivrés à un seul gagnant et comprennent l'ALLER RETOUR sur le réseau France > Algérie, en classe économique, hors périodes d'été, de vacances scolaires, fêtes religieuses et jours fériés (en vigueur en France et dans le pays de destination). Ces billets sont valables 1 an à compter du tirage au sort.

Aigle azur offre 2 (deux) billets Aller/retour d'une valeur unitaire de 500 euros HT, les taxes aéroport d'une valeur indicative d'environ 60 euros par billet au 21/01/2015 restent à la charge des bénéficiaires.

La réservation et le paiement des taxes sont à régler par carte bancaire au service de Réservations de la Compagnie : resa.partenariat@aigle-azur.fr

Les taxes varient en fonction des dates de voyage et dates d'émission des billets.

Les dates et horaires de vols seront fonction du programme et des disponibilités sur les vols d'AIGLE AZUR.

Le gagnant ne pourra prétendre, pour quelque raison que ce soit à aucune modification, aucun remboursement, aucun échange des billets.

Les billets sont non modifiables après ordre d'émission sauf cas de force majeure ou annulation de vol du fait d'Aigle Azur.

Les frais de Visa restent à la charge du gagnant et de la personne accompagnatrice et bénéficiant de ce voyage.

Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre, pour quelque motif que ce soit à aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit et le billet est non cessible.

Les éventuels frais de déplacement, hébergement ou toute autre dépense engagée par les gagnants ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.
Réservation du lot auprès de la Compagnie Aigle Azur.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Partenaire, celle-ci s'engage à les remplacer par un ou des lot(s) de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le Participant gagnant est avisé de son gain par E-mail (*adresse renseignée lors de l'inscription*) par la Société Organisatrice, après la date de fin du JEU.

Il sera demandé au gagnant de communiquer son adresse postale et/ou son numéro de téléphone en répondant à cet E-mail. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique en y répondant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

L'Annonceur s'engage à lui expédier en France métropolitaine, à ses frais (*à l'adresse indiquée par le gagnant dans l'E-mail de réponse*), le lot au gagnant au plus tard le **9 avril 2015** sous réserve que le gagnant ait communiqué son adresse postale et/ou son numéro de téléphone dans les délais indiqués par la Société Organisatrice.

Si le lot n'est ni attribué ni réclamé au bout d'un (1) mois ou si le lot est retourné pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La Société Organisatrice ou ses prestataires décline(nt) toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du JEU, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du JEU ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service, les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site <http://jeu-concours.aigle-azur.com> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (*tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée*) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

Article 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter, le prolonger ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (*grèves, intempéries...*) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain. La Société Organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsables des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (*notamment d'affichage sur le site du JEU, d'envoi d'e-mails erronés aux participants*), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du JEU ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la box, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de

téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au JEU ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au JEU se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du JEU est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le JEU. De même, la participation à ce JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau ou tout autre problème lié à La Poste.

Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 8 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION – INFORMATIONS

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre de l'organisation du JEU sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du JEU.

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publique - promotionnelle liée au présent JEU pour une durée d'un (1) an sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

La Société Organisatrice est seul destinataire des données nominatives transmises par les participants au JEU.

Par ailleurs, les informations collectées dans le cadre du JEU pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, pour tous les participants ayant cliqué sur « JE TENTE MA CHANCE » sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation sur les informations le concernant et il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un

courrier mentionnant ses noms, prénom, e-mail et adresse et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

AIGLE AZUR
Service marketing/communication
Sise 4, avenue Marcel Paul
93297 Tremblay-en-France

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au JEU.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le Site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic,...).

Article 9 : RESPECT DES REGLES

La participation au JEU implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du JEU et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du JEU.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le JEU s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au JEU.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet a été déposé auprès de

Etude HAUGUEL - SCHAMBOURG
14 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Le règlement complet est accessible sur le Site et peut être consulté à tout moment sur le Site pendant toute la durée du JEU, telle que précisée à l'article 1 ci-avant.

Le règlement du JEU est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en, fait la demande en écrivant à l'adresse postale suivante :

Etude HAUGUEL - SCHAMBOURG
14 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

A cet égard, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect des lois.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce JEU sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées.

Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du JEU et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier identifié à l'article 10 du présent règlement.

Article 13 : LITIGES

Le présent JEU est soumis à la loi française.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au JEU les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du JEU objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Paris, le 13 janvier 2015